

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie B.P.: 3243 Tél. (251-1) 51 38 22 Télécopie: (251-1) 51 93 21
Courriel: situationroom@africa-union.org

**3^{ÈME} CONFÉRENCE DES MINISTRES AFRICAINS
CHARGÉS DES QUESTIONS DE FRONTIÈRES**

**NIAMEY, NIGER,
17 MAI 2012**

AUBP/EXP-MIN/7(5)

DÉCLARATION SUR LE PROGRAMME FRONTIÈRE DE L'UNION AFRICAINE

DÉCLARATION SUR LE PROGRAMME FRONTIÈRE DE L'UNION AFRICAINE

1. Nous, Ministres des États membres de l'Union africaine (UA) chargés des questions de frontières, avons tenu notre 3^{ème} Conférence à Niamey, au Niger, le 17 mai 2012, à l'effet de délibérer sur l'état de mise en œuvre du Programme frontière de l'UA (PFUA). Notre Conférence a été précédée par une réunion préparatoire d'experts, du 14 au 16 mai 2012. Elle a également vu la participation à ses travaux, pour la première fois depuis son accession à l'indépendance, en juillet 2011, de la République du Soudan du Sud, à laquelle nous souhaitons une chaleureuse bienvenue.

2. Notre Conférence s'est tenue dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des Déclarations BP/MIN/Decl.(II) et AUBP/EXP-MIN/7(II) qui ont sanctionné les travaux des 1^{ère} et 2^{ème} Conférences des Ministres africains chargés des questions de frontières, tenues à Addis Abéba, en Ethiopie, respectivement le 7 juin 2007 et le 25 mars 2010, ainsi que des décisions du Conseil exécutif et de la Conférence de l'Union y relatives. Plus généralement, notre Conférence s'inscrit dans le prolongement des différentes résolutions et décisions prises par les dirigeants africains sur les questions de paix et de sécurité, ainsi que sur l'intégration régionale.

3. Nous avons passé en revue l'état de mise en œuvre du PFUA. A cet égard, nous nous félicitons de l'appropriation progressive du Programme par les États membres et autres acteurs concernés, celle-ci étant une condition sine qua non pour la réalisation des objectifs fixés. Nous nous réjouissons également de ce que le PFUA, après une phase initiale de vulgarisation et de sensibilisation, soit maintenant entré dans une phase opérationnelle, marquée par un appui accru aux opérations de délimitation et de démarcation, de promotion de la coopération transfrontalière et de renforcement des capacités. Nous notons avec satisfaction les avancées enregistrées sur le terrain, qu'atteste la multiplication par les États membres d'initiatives visant à mettre en œuvre différents volets du PFUA, ainsi que la célébration, le 7 juin 2011, de la 1^{ère} Journée africaine des frontières.

4. Nous relevons également l'émergence de nouveaux défis sécuritaires, ainsi que l'illustre notamment la crise dans la bande sahélo-saharienne, défis qui, au-delà de la délimitation et de la démarcation des frontières, mettent en relief la nécessité pour les États d'assurer un contrôle effectif de leurs territoires et celle d'une coopération interafricaine renforcée sur le plan sécuritaire. De même, nous notons avec préoccupation l'«épaisseur» persistante des frontières africaines, qui explique en grande partie la faiblesse des échanges commerciaux intra-africains et les problèmes rencontrés dans la libre circulation des personnes. Ces contraintes pèsent lourdement sur les pays enclavés, qui dépendent des grands corridors internationaux de transport pour leurs échanges commerciaux, et entravent l'effort de développement économique. Enfin, l'absence de délimitation des frontières maritimes constituent un frein au développement des ressources énergétiques, halieutiques et autres ressources marines par les États riverains.

5. Dans ce contexte, nous soulignons l'actualité des principes qui sous-tendent le PFUA tels qu'articulés dans les instruments pertinents de l'UA, notamment le principe du respect des frontières existant au moment de l'accèsion de nos pays à l'indépendance; le principe du règlement pacifique des différends frontaliers; et la volonté partagée de considérer la délimitation et la démarcation des frontières africaines comme des facteurs de paix, de sécurité et de progrès économique et social.

6. Au regard de ce qui précède, nous réaffirmons notre engagement à déployer des efforts renouvelés en vue de la mise en œuvre effective des différents volets du PFUA, conscients de ce que des frontières clairement définies et bien gérées sont nécessaires au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité; le renforcement de l'intégration économique et la facilitation des échanges commerciaux; et la transformation des frontières de barrières en passerelles, notamment grâce à la coopération transfrontalière d'initiative locale.

7. Dans le même temps, nous reconnaissons l'immensité de la tâche qui reste à accomplir pour réaliser tous les objectifs que nous nous sommes assignés, ainsi que le démontrent:

- (i) l'insuffisance des réponses au questionnaire envoyé aux États membres dans le cadre de l'opération de diagnostic de l'état des frontières africaines (cinq ans après son lancement, vingt-deux États membres n'ont pas encore répondu au questionnaire), ce qui empêche d'avoir une vue exhaustive des besoins en matière de délimitation et de démarcation;
- (ii) le fait que, sur la base des réponses reçues à ce jour, seuls 35% des frontières africaines sont délimitées et démarquées, alors que cette opération devait initialement être parachevée en 2012, conformément au Mémorandum d'entente sur la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA);
- (iii) la persistance de contentieux territoriaux, qui peuvent dégénérer en conflits graves;
- (iv) la faiblesse de la coopération transfrontalière, qu'elle soit d'initiative locale, ou qu'elle s'inscrive dans le cadre des projets d'intégration de grande envergure; et
- (v) l'inadéquation des capacités humaines, techniques et financières existantes au regard des besoins en vue de la mise en œuvre effective du PFUA.

8. Nous soulignons la nécessité, au regard des défis actuels, d'une gestion intégrée des espaces frontaliers permettant de s'attaquer de façon holistique aux problèmes de développement et de sécurité qui s'y posent. En conséquence, nous encourageons les États membres à élaborer des politiques et des stratégies nationales intégrées à cet égard et à mettre en place, le cas échéant, les structures institutionnelles requises. Nous demandons à la Commission de finaliser dans les plus brefs délais possibles la stratégie actuellement en préparation sur la gestion intégrée des frontières.

9. Dans le cadre d'une telle approche, nous réitérons l'urgence que revêt la mise en œuvre effective des différents volets du PFUA.

Sur la délimitation, la démarcation et la réaffirmation des frontières:

10. Ayant en vue la nécessité de tout faire pour mener à bien la délimitation et la démarcation des frontières africaines qui ne l'ont pas encore été, dans le respect du nouveau délai de 2017 fixé par la Conférence de l'Union lors de sa session de Malabo, en juillet 2011, nous convenons de ce qui suit:

- (i) la finalisation, d'ici juillet 2012 au plus tard, de l'opération de diagnostic des frontières africaines. Les États membres qui ne l'ont pas encore fait sont priés de répondre au questionnaire envoyé par la Commission dans les délais indiqués;
- (ii) la soumission par chaque État membre d'un rapport annuel sur l'évolution du processus de définition de ses frontières, la Commission devant élaborer un format pour la préparation de tels rapports;
- (iii) l'accélération par les États membres du processus de délimitation et de démarcation de celles de leurs frontières qui ne l'ont pas encore été, en prenant, le cas échéant, toutes les dispositions juridiques, financières, institutionnelles et autres requises à cet effet, de manière à se conformer au nouveau délai de 2017. De même, nous exhortons les États membres ayant des contentieux frontaliers à tout faire en vue de leur règlement rapide par des voies pacifiques, avec l'appui, en tant que de besoin, de l'UA et des autres structures africaines compétentes;
- (iv) l'adoption de mesures concrètes pour entretenir régulièrement et, le cas échéant, densifier les bornes frontalières, afin de les rendre plus visibles et, partant, réduire les risques de différends et de conflits;
- (v) l'inclusion dans les stratégies de délimitation et de démarcation d'un volet sur la destruction de mines antipersonnel; et
- (vi) la finalisation rapide du Guide, actuellement en cours d'élaboration, sur les bonnes pratiques en matière de délimitation et de démarcation des frontières

Sur la coopération transfrontalière:

11. Aux fins de réaliser les objectifs que nous nous sommes assignés en matière de coopération transfrontalière, nous convenons des mesures suivantes:

- (i) l'adoption de la Convention de l'UA sur la coopération transfrontalière. Nous demandons à tous les États membres de signer et ratifier, ou d'adhérer à, cette Convention, en vue d'en assurer l'entrée en vigueur rapide;



- (ii) la mise en œuvre effective, par l'UA et les Communautés économiques régionales (CER) d'un programme d'échange entre États africains et autres acteurs concernés;
- (iii) l'élaboration par la Commission de l'UA, en collaboration étroite avec les CER, d'un plan d'action visant à encourager et à soutenir la coopération transfrontalière d'initiative locale, étant entendu que les États membres devront prendre les mesures requises pour faciliter cette coopération;
- (iv) le renforcement de la coopération transfrontalière dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et d'autres menaces, y compris la pêche illicite, la piraterie et d'autres actes connexes, dans le cadre des instruments pertinents de l'UA. A cet égard, nous soulignons l'importance que revêt l'échange d'informations et de renseignements et le rôle qui revient au Centre africain d'Étude et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT);
- (v) la mise en œuvre et l'adoption, le cas échéant, par les États membres, de mesures visant à réduire les temps de transit et autres obstacles non tarifaires aux frontières, afin de faciliter les échanges commerciaux et les mouvements des personnes, conformément aux décisions pertinentes de l'UA et des CER;
- (vi) l'encouragement de la gestion conjointe des ressources transfrontalières, sur la base d'expériences africaines et internationales pertinentes;
- (vii) la finalisation du Guide sur la coopération transfrontalière, actuellement en cours d'élaboration par la Commission; et
- (viii) l'application d'arrangements spécifiques à la situation des États insulaires.

Sur le renforcement des capacités:

12. Conscient de l'importance cruciale que revêt le renforcement des capacités, nous avons identifié les priorités suivantes:

- (i) l'accélération de la mise en œuvre des dispositions convenues lors de notre 2^{ème} Conférence, en particulier en ce qui concerne la réalisation d'un inventaire des experts et institutions de recherche et de formation du continent traitant de questions de frontières, la mise en réseau des institutions, existantes, tant entre elles qu'avec des institutions similaires en dehors de l'Afrique, et le développement de programmes d'études et de formation sur les questions de frontières;
- (ii) la mise en place par les États membres qui ne l'ont pas encore fait de Commissions nationales des frontières;

- (iii) l'organisation d'ateliers de formation à l'intention des structures et personnels africains concernés. A cet égard, nous demandons à nos partenaires internationaux, en particulier le Gouvernement allemand, par le biais de la GIZ, l'Union européenne (UE), les Nations unies et d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux, d'apporter l'appui nécessaire; et
- (iv) l'adoption d'une approche plus intégrée par la Commission, au vu de la nature multidimensionnelle du PFUA.

Sur la vulgarisation du PFUA:

13. Afin de renforcer la vulgarisation du PFUA et, partant, faciliter une appropriation à tous les niveaux, nous avons convenu de ce qui suit:

- (i) l'élaboration d'un plan de communication et de sensibilisation visant à mieux faire connaître le PFUA et précisant les rôles respectifs des acteurs nationaux, régionaux et continentaux; et
- (ii) la prise de dispositions pratiques par les États membres en vue de célébrer effectivement la Journée africaine des frontières.

Sur le partenariat et la mobilisation des ressources:

14. Nous exprimons notre reconnaissance aux partenaires internationaux qui appuient le PFUA et dont le concours nous a permis d'enregistrer des résultats significatifs. Nous saluons plus particulièrement l'action du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, à travers la GIZ. Nous apprécions également le soutien apporté par le Royaume-Uni en ce qui concerne la définition de la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud.

15. Pour renforcer les partenariats, nous avons convenu de ce qui suit:

- (i) la poursuite et intensification de l'interaction avec les acteurs internationaux concernés, en particulier la GIZ, l'UE, l'Association des Régions frontalières européennes (ARFE) et d'autres partenaires, pour faciliter l'échange d'expériences et mobiliser leur appui;
- (ii) l'organisation, au plus tard en décembre 2012, de la Conférence envisagée sur la mobilisation des ressources en appui à la mise en œuvre du PFUA, à laquelle le secteur privé sera convié;
- (iii) la création urgente, en attendant la signature et l'entrée en vigueur de la Convention de l'UA sur la coopération transfrontalière, d'un Fonds d'appui aux activités du PFUA. Nous demandons, dans ce cadre, que les États membres contribuent de façon significative au financement du PFUA.

Sur le suivi de la présente Déclaration:

16. Nous demandons au Conseil exécutif d'entériner la présente Déclaration. Nous demandons aux États membres, aux CER et aux autres acteurs concernés de prendre les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre des dispositions de la présente Déclaration.

17. Nous invitons la Commission à assurer le suivi de la présente Déclaration. En particulier, nous invitons la Commission à finaliser, en consultation avec les États membres et les autres acteurs concernés, le Plan stratégique pour la mise en œuvre du PFUA pour la période 2013 – 2017.

18. Nous convenons de tenir notre prochaine Conférence en 2014, aux fins d'examiner l'état de mise en œuvre du PFUA et de prendre toute mesure qui serait requise.